

# smitom

**DU SANTERRE**

Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères



Programme Local de Prévention des  
Déchets Ménagers et Assimilés  
2024 - 2029

## Table des matières

I.	Contexte .....	2
a.	Qu'est-ce que la prévention des déchets ? .....	2
b.	Le cadre réglementaire du PLPDMA .....	3
II.	Présentation du SMITOM du Santerre .....	7
a.	Les missions assurées par le SMITOM du Santerre.....	8
b.	L'évolution du SMITOM DU SANTERRE .....	9
c.	Les moyens humains, matériels, et financiers .....	11
	Les moyens humains .....	11
	Les moyens matériels .....	13
	Les moyens financiers .....	16
III.	Etat des lieux .....	17
a.	Les tonnages de référence .....	17
	L'année 2010 .....	17
	L'année 2022 .....	22
	L'évolution des DMA entre 2017 et 2022 .....	28
b.	L'historique des actions de prévention .....	29
	Le Plan Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées (PLP OMA) 2011 – 2017.....	29
	Les actions de prévention entre 2017 et 2022.....	33
c.	Evolution prévisible des déchets.....	35
IV.	Objectifs de réduction des déchets.....	36
V.	Les mesures à mettre en œuvre.....	37
a.	Tour d'horizon des acteurs ou partenaires sollicités .....	37
b.	Moyens humains, matériels, et financiers nécessaires.....	39
c.	Programme d'actions .....	40
VI.	Définition des indicateurs d'évaluation et de suivi .....	52
a.	Les indicateurs d'évaluation.....	52
b.	Le calendrier de suivi.....	53
VII.	Annexes .....	54
a.	Annexe 1 : glossaire.....	54
b.	Annexe 2 : statuts du SMITOM du Santerre.....	55
c.	Annexe 3 : composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi .....	60
d.	Annexe 4 : calendrier prévisionnel des réunions liées au PLPDMA .....	61

# I. Contexte

## a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

Selon le ministère de la transition écologique, la définition de la prévention des déchets est la suivante :

*« La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale. »*

En d'autres termes, la prévention des déchets désigne les mesures ou actions mises en place à chacune des échelles de production des déchets afin d'éviter que les produits ne deviennent des déchets.

Par ailleurs, il est à noter la distinction entre la prévention « amont » des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention « aval » portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.

A l'échelle des collectivités territoriales, il est donc nécessaire de différencier la prévention des déchets de la gestion des déchets.

La gestion des déchets intervient à partir du moment où celui-ci est collecté et pris en charge par le service public de gestion des déchets, qu'il soit recyclable, valorisable ou ultime.

La prévention quant à elle a pour but de mettre en place des actions visant à ce qu'un produit n'atteigne pas le stade de déchet. Le meilleur déchet est donc celui que l'on ne produit pas.

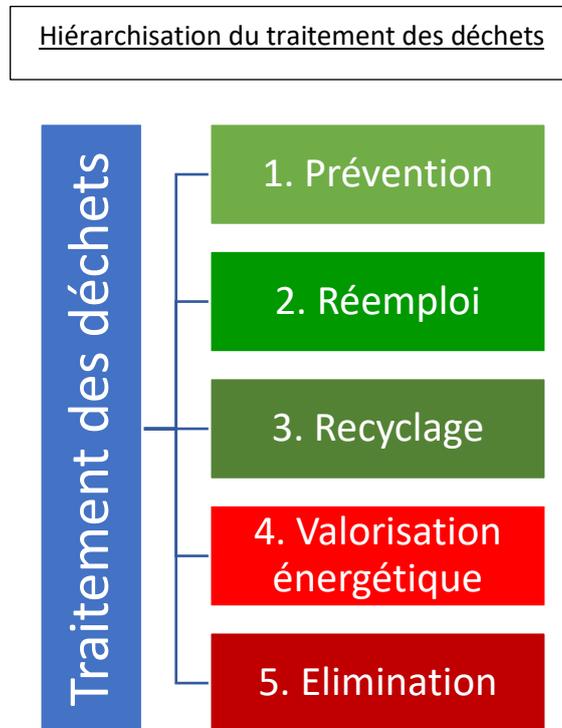


En effet, l'intégralité des étapes de production des objets engendre une consommation de matières premières, d'énergie, d'eau, et ont un coût humain, matériel, et environnemental qu'il est nécessaire d'économiser afin de réduire l'impact de l'Homme.

La prévention des déchets participe ainsi à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la raréfaction des ressources naturelles et du coût pour les collectivités territoriales chargées de la gestion des déchets.

## b. Le cadre réglementaire du PLPDMA

Au niveau européen, à la suite de la directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008, la prévention des déchets est désignée comme la solution prioritaire par rapport à l'ensemble des autres modes de traitement des déchets, comme le montre le schéma ci-après.



En France, la prévention des déchets est entrée dans le vocabulaire et la loi dès 1975. Cependant, les débuts de cette pratique se sont seulement faits en 2004 avec la réalisation volontaire d'un « Plan national de prévention de la production des déchets » suivi d'un « Plan d'actions déchets » entre 2009 et 2012.

Au niveau local, l'élaboration des « Programmes locaux de prévention des déchets et assimilés » est obligatoire en raison de l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

*« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »*

En lien avec cet article du code de l'environnement, en date du 10 juin 2015, le décret n°2015-662 encadre la conception, ainsi que le contenu des PLPDMA.

## Dates clés de la prévention des déchets

1975

- Introduction du terme de prévention des déchets dans la loi Française

2004

- Réalisation volontaire d'un "Plan national de prévention de la production de déchets"

2008

- Définition au niveau européen, de la prévention en solution prioritaire de traitement des déchets

2009

- Plan d'actions déchets 2009-2012

2012

- Obligation d'élaboration d'un PLPDMA

2015

- Encadrement de la conception et du contenu d'un PLPDMA

## Les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

# PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

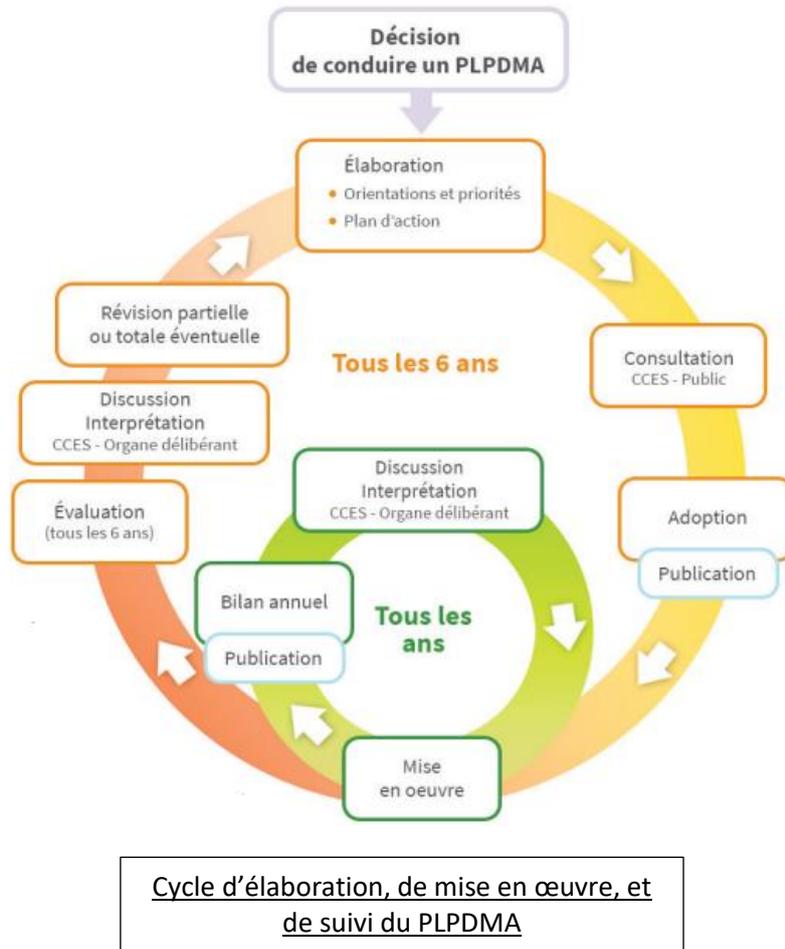


### LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets : [www.prevention-dechets.gouv.fr](http://www.prevention-dechets.gouv.fr)

Pour mener au mieux un PLPDMA, son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi sont régis par différentes étapes selon le cycle suivant :



Selon l'article R.541-41-23 du décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA doit comporter :

- Un état des lieux, comprenant :
  - o Une liste des acteurs concernés
  - o Une identification des types et quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits, et si possible les acteurs à l'origine de ces productions
  - o Un rappel sur les actions de prévention des DMA menées auparavant
  - o Une description de l'évolution prévisible de la production de DMA en l'absence de nouvelles mesures
- Les objectifs de réduction des DMA
- Les mesures et actions à mettre en place pour répondre aux objectifs, avec :
  - o Une identification des acteurs concernés, le cas échéant
  - o Une description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour y parvenir
  - o Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Les indicateurs d'évaluation et de suivi du PLPDMA

Ce PLPDMA étant établi pour une durée réglementaire de 6 ans soit de 2024 à 2029, il est basé sur les objectifs connus au moment de son élaboration. Il se doit d'être en cohérence avec les objectifs nationaux (Plan National de Prévention des Déchets) tout en étant compatible avec les plans régionaux (SRADDET).

## II. Présentation du SMITOM du Santerre

Le SMITOM du Santerre a été créé par arrêté préfectoral du 31 mai 2001. Il est aujourd'hui constitué de 5 collectivités regroupées à l'Est du département de la Somme pour une population de 113 292 habitants au 1er janvier 2022 (loi NOTRe de 2017) pour un total de 253 communes.

### Les Communautés de communes adhérentes au SMITOM du Santerre :

- **Communauté de communes Avre Luce Noye** (47 communes, 21 843 habitants)
- **Communauté de communes de la Haute Somme** (60 communes, 27 253 habitants)
- **Communauté de communes Terre de Picardie** (43 communes, 18 269 habitants)
- **Communauté de communes de l'Est de la Somme** (41 communes, 20 301 habitants)
- **Communauté de communes du Grand Roye** (62 communes, 25 626 habitants)



## a. Les missions assurées par le SMITOM du Santerre



### Vidage des points d'apport volontaire

- Verre



### Tri des recyclables (Centre de tri du SMITOM + contrat de prestation pour les corps creux en extension de consigne de tri)

- Issus des collectes sélectives en porte à porte



### Traitement des autres filières :

- Ordures ménagères résiduelles en installations de stockage de déchets non dangereux
- Déchets verts issus de la collecte en porte à porte



### Gestion des contrats de reprise et de valorisation

- Revente des matières recyclables pour le compte des EPCI
- Contrats avec les éco-organismes : CITEO, Re\_fashion, Corepile



### Portage de la politique de Prévention des déchets (PLP OMA 2011-2017 puis PLP DMA 2019-2024)

- Animations scolaires / Sensibilisation du grand public / Compostage chez les gros producteurs / Accompagnement éco-événements



### Depuis janvier 2020, la gestion du transport et du traitement des déchets de déchèteries (10/11)

- Tous flux déchèteries (encombrants, déchets verts, ferraille, gravats, cartons, plâtres, bois, déchets dangereux...)
- Contrats avec les éco-organismes : Eco-system, Aliapur, ECODDS, Eco-maison, Ecologic

## b. L'évolution du SMITOM DU SANTERRE

**1<sup>er</sup> juillet 2002**

Démarrage des contrats du SMITOM  
(49 420 habitants)

**15 mars 2007**

Ouverture du centre de tri du SMITOM  
à Rosières en Santerre

**2011 - 2017**

Plan de prévention PLP OMA

**1<sup>er</sup> janvier 2017**

Application de la loi NOTRe et rattachement des  
secteurs du Val de Noye et canton de Montdidier

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le SMITOM du Santerre exerce sa compétence  
traitement sur la totalité de son périmètre  
soit 115 000 habitants

**2019 - 2024**

Plan de prévention PLP DMA

**1<sup>er</sup> janvier 2020**

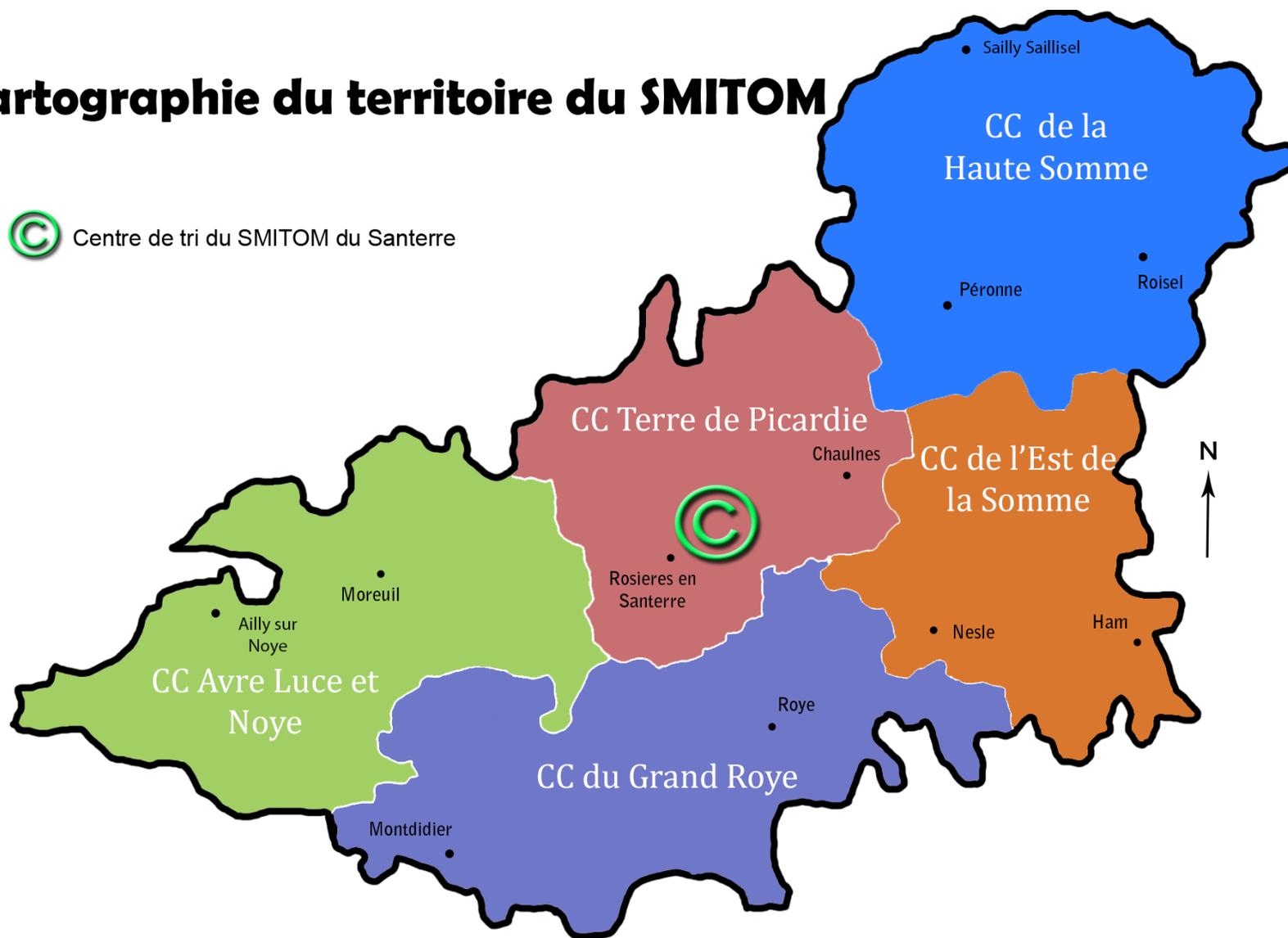
Compétence des bas de quais pour 10  
déchèteries

**1<sup>er</sup> janvier 2021**

Extension des consignes de tri  
Spécialisation du centre de tri en fibreux

# Cartographie du territoire du SMITOM

 Centre de tri du SMITOM du Santerre



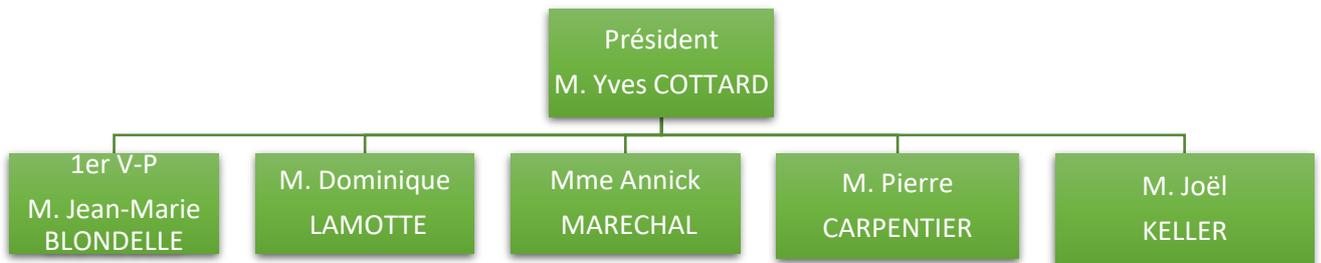
## c. Les moyens humains, matériels, et financiers

### ***Les moyens humains***

Le SMITOM du Santerre est gouverné par un Comité Syndical, composé de 30 membres représentant l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le bureau est constitué d'un Président et de 5 Vice-présidents.

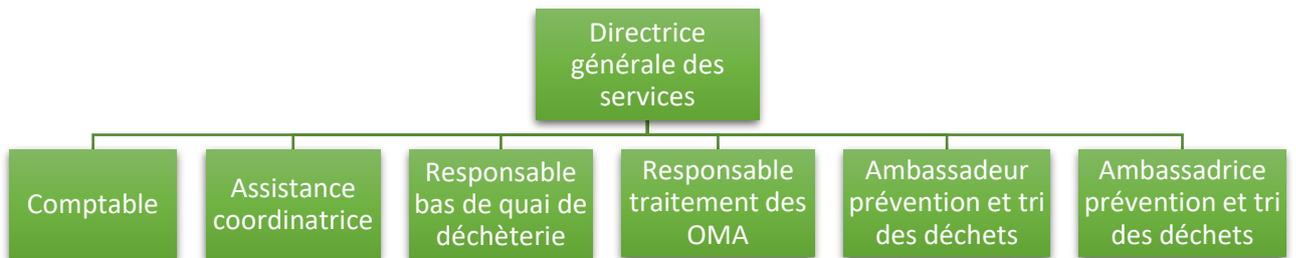
Chaque Vice-Président est le représentant de sa collectivité au sein du SMITOM.



Organigramme du bureau du SMITOM du Santerre

Bien que le SMITOM du Santerre, possède son propre centre de tri, l'exploitation de celui-ci est assurée par l'association d'insertion Récup'Aire basée à Aire-Sur-La-Lys via un marché de prestation de services.

De ce fait, le SMITOM du Santerre dispose d'une équipe composée de 7 ETP :



Organigramme des agents du SMITOM du Santerre

Concernant la compétence « Prévention », celle-ci est organisée de la manière suivante :

- Une Directrice de service (0.5 ETP)
- Une comptable (0.1 ETP)
- Une assistante coordinatrice (0.4 ETP)
- Deux ambassadeurs de la prévention (2 ETP)

Soit un effectif de 3 ETP (Equivalent Temps Plein)

## ***Les moyens matériels***

Le SMITOM du Santerre dispose de deux ensembles immobiliers distincts situés à Rosières-en-Santerre :

- Le centre de tri du SMITOM du Santerre
- Les bureaux administratifs du SMITOM du Santerre

Le centre de tri des déchets ménagers se situe dans la zone industrielle, avenue du fossé Pierret à Rosières-en-Santerre. Au-delà de sa mission de tri-conditionnement des déchets recyclables, le centre de tri du SMITOM du Santerre est doté d'un circuit de visite et d'un espace pédagogique permettant l'accueil du public pour des journées de sensibilisation à la prévention des déchets.



Vue aérienne du centre de tri

Les bureaux administratifs du SMITOM du Santerre se situent quant à eux au 15 rue du 14 juillet à Rosières-en-Santerre. L'intégralité des services du SMITOM du Santerre y sont implantés depuis 2017. En effet, en réponse à la prise de compétence et au développement de l'équipe, les locaux du centre de tri devenaient trop exigus. Cet espace permet notamment de faciliter la tenue de réunions et l'accueil du public.



Bureaux administratifs

Jouxtant les bureaux administratifs, le SMITOM du Santerre dispose également d'un atelier. Celui-ci est destiné au stockage des différents outils et matériels majoritairement liés aux missions de prévention et de compostage.

Le SMITOM du Santerre s'étend sur un territoire majoritairement rural de 1 805km<sup>2</sup> nécessitant de nombreux déplacements. Pour répondre à cette problématique, le SMITOM du Santerre s'est doté de 4 véhicules adaptés aux différentes missions à mener :

- 1 utilitaire pour les missions liées au compostage, et au déplacement du gros matériel pour les évènements
- 2 véhicules pour les missions liées à la responsabilité des bas de quais de déchèterie, et les animations en milieu scolaire
- 1 véhicule complémentaire, pour les réunions ou rendez-vous extérieurs



Véhicule utilitaire

Pour compléter le panel de véhicules et réaliser au mieux les missions attenantes aux compétences dont est responsable le SMITOM du Santerre, les agents disposent aussi de :

- 1 remorque double essieu pour les missions liées au compostage, ainsi qu'en renfort pour le déplacement de gros matériel
- 1 broyeur dédié au broyage des végétaux en lien avec les missions liées au compostage



Broyeur de végétaux

Le SMITOM du Santerre possède également des malles, et outils pédagogiques pour la réalisation des actions de prévention des déchets. Chaque année scolaire, le SMITOM du Santerre propose gratuitement à l'ensemble des établissements scolaires situés sur son territoire des animations scolaires sur la thématique déchet.



Outils pédagogiques destinés à la sensibilisation des scolaires

## ***Les moyens financiers***

Depuis la fin du PLP OMA en 2017 et les soutiens financiers de l'ADEME qui lui étaient associés, la compétence « prévention » est assurée par le SMITOM du Santerre sur ses fonds propres via les participations des collectivités adhérentes.

Sur l'exercice de l'année 2022, les moyens financiers alloués à la compétence « prévention » se sont élevés à 190 000€ soit **1,68€ par habitant et par an**.

Ce budget comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du service et à la mise en œuvre des actions de prévention (charges à caractère générale, charges de personnel et indemnités de fonction).

En 2022, le service « prévention » représente 39% du budget de fonctionnement du SMITOM du Santerre.

### III. Etat des lieux

La réalisation d'un état des lieux est indissociable de l'élaboration d'un PLP DMA. C'est lui qui va permettre de poser les bases du document, mais c'est aussi grâce à l'état des lieux qu'un objectif réaliste, en lien avec les documents nationaux et les textes de loi, pourra être fixé.

Ce PLP DMA, d'une durée de 6 ans va s'étendre du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, ainsi son élaboration se fait au cours de l'année 2023. L'année de référence pour les données prises en compte sera donc l'année civile 2022, dernière année complète avant élaboration.

Cependant, la loi fixe un objectif de réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020, alors que le PNPD fixe un objectif de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030. Cela montre que l'année 2010, s'impose comme une année de référence non négligeable pour la bonne élaboration de ce PLP DMA.

Ce sera donc deux années de référence qui seront utilisées afin de réaliser un état des lieux le plus précis possible, cela aidera à déterminer plusieurs objectifs (idéaliste, atteignable, prévisionnel).

#### a. Les tonnages de référence

##### **L'année 2010**

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les OMA se composent des déchets issus de :

- OMR 
  - Verre 
  - Sacs bleus 
  - Sacs jaunes 
- } Ou multimatériaux

Lors de l'année 2010, la production d'OMA sur le territoire du SMITOM du Santerre était de :

**39 686,86 Tonnes**

Les OMA sont réparties comme suit selon les collectivités adhérentes :

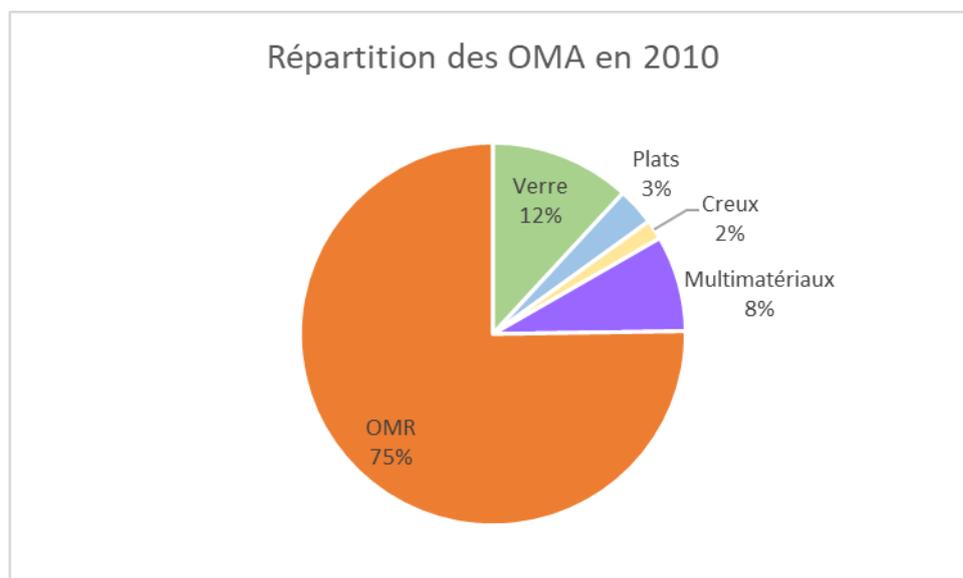
OMA	Verre	Plats	Creux	Multimatériaux	OMR
CC Avre Luce Noye (ex Val de Noye + Avre Luce Moreuil)	1 006,54	672,12	340,20		5 075,10
CC Terre de Picardie (ex Santerre + Haute Picardie)	778,66			882,90	4 293,64
CC Est de la Somme (ex Pays Neslois + Pays Hamois)	872,23	589,86	319,94		6 154,40
CC Grand Roye (ex Canton de Montdidier + Grand Roye)	999,37			1 048,66	6 505,25
CC Haute Somme (ex Roisel + Haute Somme)	1 025,24			1 291,48	7 831,27
<b>SMITOM</b>	<b>4 682,04</b>	<b>1 261,98</b>	<b>660,14</b>	<b>3 223,04</b>	<b>29 859,66</b>

OMA	TOTAL	Ratio à l'hab.	Pop.
CC Avre Luce Noye	7 093,96	336,49	21082
CC Terre de Picardie	5 955,20	352,02	16917
CC Est de la Somme	7 936,43	383,05	20719
CC Grand Roye	8 553,28	344,54	24825
CC Haute Somme	10 147,99	415,63	24416
<b>SMITOM</b>	<b>39 686,86</b>	<b>367,61</b>	107959

Le ratio à l'habitant concernant les OMA sur le territoire du SMITOM du Santerre est satisfaisant par rapport aux chiffres nationaux de l'ADEME :

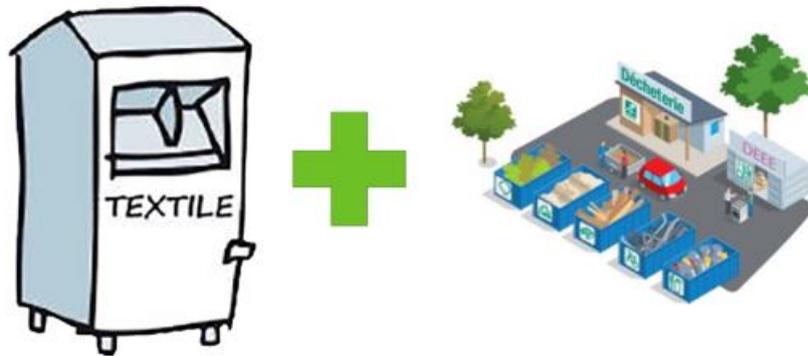
- 367,61 kg par an et par habitant pour le SMITOM du Santerre en 2010
- 373 kg par an et par habitant pour l'ADEME en 2009

**Soit une différence de – 1,47 %**



### Les déchets occasionnels

Les déchets occasionnels se composent des déchets issus de :



Lors de l'année 2010, la production de déchets occasionnels sur le territoire du SMITOM du Santerre était de :

**27 218,73 Tonnes**

Le ratio à l'habitant concernant les déchets occasionnels sur le territoire du SMITOM du Santerre n'est malheureusement pas satisfaisant par rapport aux chiffres nationaux de l'ADEME :

- 252,12 kg par an et par habitant pour le SMITOM du Santerre en 2010
- 214,06 kg par an et par habitant pour l'ADEME en 2009

**Soit une différence de + 15,10 %**

## Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les DMA sont composés des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) et des déchets occasionnels :



Lors de l'année 2010, la production de DMA sur le territoire du SMITOM du Santerre était de :

**66 905,59 Tonnes**

Ils sont répartis comme suit selon les collectivités adhérentes :

Détail DMA	Verre	Plats	Creux	Multimatériaux	OMR	Déchets occasionnels
CC Avre Luce Noye	1 006,54	672,12	340,20		5 075,10	5 845,65
CC Terre de Picardie	778,66			882,90	4 293,64	5 245,18
CC Est de la Somme	872,23	589,86	319,94		6 154,40	4 558,82
CC Grand Roye	999,37			1 048,66	6 505,25	6 071,61
CC Haute Somme	1 025,24			1 291,48	7 831,27	5 497,47
<b>SMITOM</b>	<b>4 682,04</b>	<b>1 261,98</b>	<b>660,14</b>	<b>3 223,04</b>	<b>29 859,66</b>	<b>27 218,73</b>

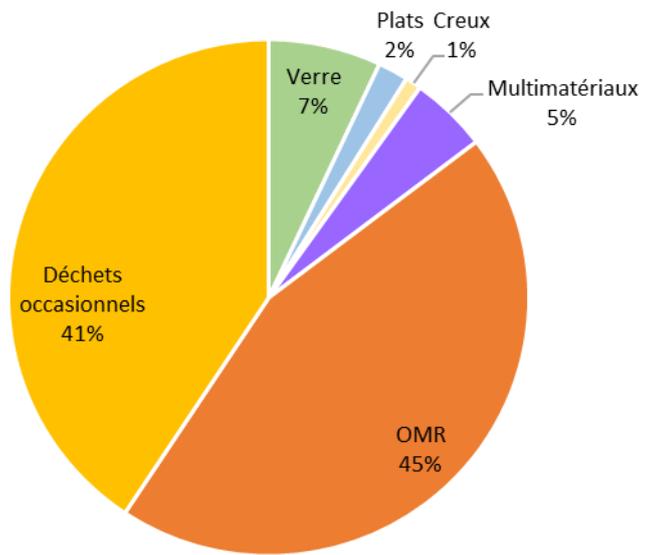
Détail DMA	Tonnage total	Ratio à l'hab.	Pop.
CC Avre Luce Noye	12 939,61	613,78	21082
CC Terre de Picardie	11 200,38	662,08	16917
CC Est de la Somme	12 495,25	603,08	20719
CC Grand Roye	14 624,89	589,12	24825
CC Haute Somme	15 645,46	640,79	24416
<b>SMITOM</b>	<b>66 905,59</b>	<b>619,73</b>	107959

Le ratio à l'habitant concernant les DMA sur le territoire du SMITOM du Santerre n'est malheureusement pas satisfaisant par rapport aux chiffres nationaux de l'ADEME :

- 619,73 kg par an et par habitant pour le SMITOM du Santerre en 2010
- 588 kg par an et par habitant pour l'ADEME en 2009

**Soit une différence de + 5,12 %**

### Répartition DMA en 2010



## L'année 2022

### Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les OMA se composent des déchets issus de :

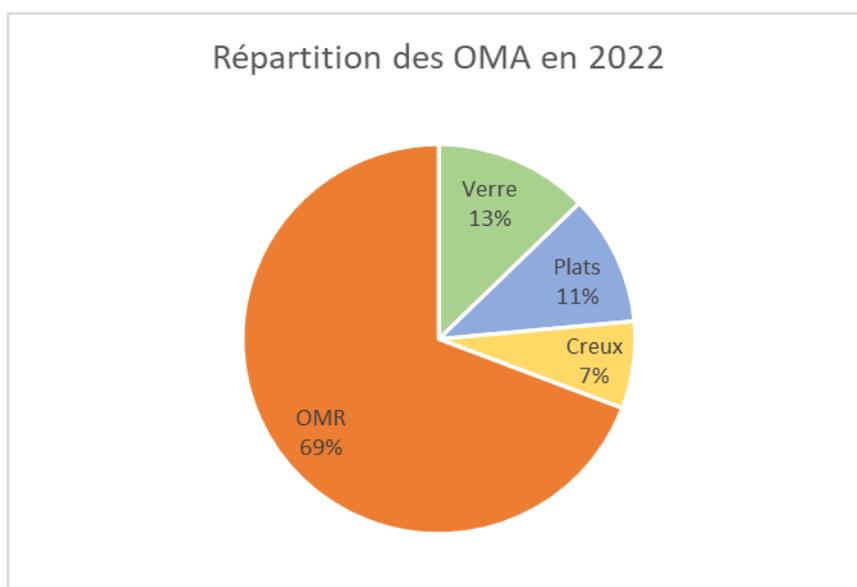
- OMR 
- Verre 
- Sacs bleus 
- Sacs jaunes 

Lors de l'année 2022, la production d'OMA sur le territoire du SMITOM du Santerre était de :

**34 973,46 Tonnes**

Les OMA sont réparties comme suit selon les collectivités adhérentes :

OMA	Verre	Plats	Creux	OMR	TOTAL	Pop.	Ratio à l'hab.
CC Avre Luce Noye	897,50	717,28	490,15	3 764,75	<b>5 869,68</b>	21867	268,43
CC Terre de Picardie	638,09	563,94	385,76	3 902,15	<b>5 489,94</b>	18298	300,03
CC Est de la Somme	796,97	683,80	420,12	4 415,62	<b>6 316,51</b>	20458	308,76
CC Grand Roye	1 001,56	833,76	590,08	5 526,48	<b>7 951,88</b>	25809	308,10
CC Haute Somme	1 110,15	988,52	644,76	6 602,02	<b>9 345,45</b>	27435	340,64
SMITOM	<b>4 444,27</b>	<b>3 787,30</b>	<b>2 530,87</b>	<b>24 211,02</b>	<b>34 973,46</b>	113867	<b>307,14</b>



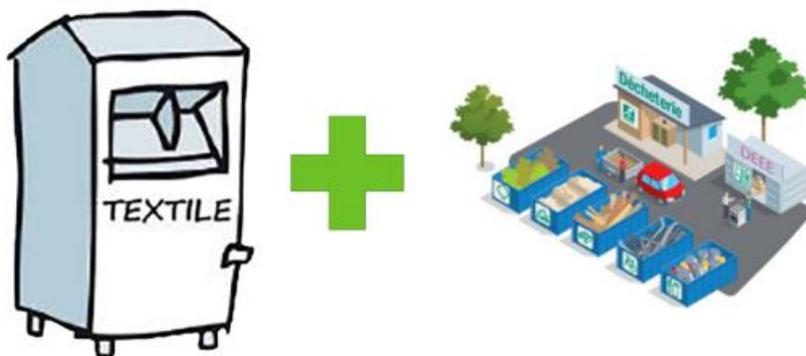
Le ratio à l'habitant concernant les OMA sur le territoire du SMITOM du Santerre est satisfaisant par rapport aux derniers chiffres nationaux de l'ADEME :

- 307,14 kg par an et par habitant pour le SMITOM du Santerre en 2022
- 332,20 kg par an et par habitant pour l'ADEME en 2019 (derniers chiffres officiels disponibles)

**Soit une différence de – 8,16 %**

## Les déchets occasionnels

Les déchets occasionnels se compose des déchets issus de :



Lors de l'année 2022, la production de déchets occasionnels sur le territoire du SMITOM du Santerre était de :

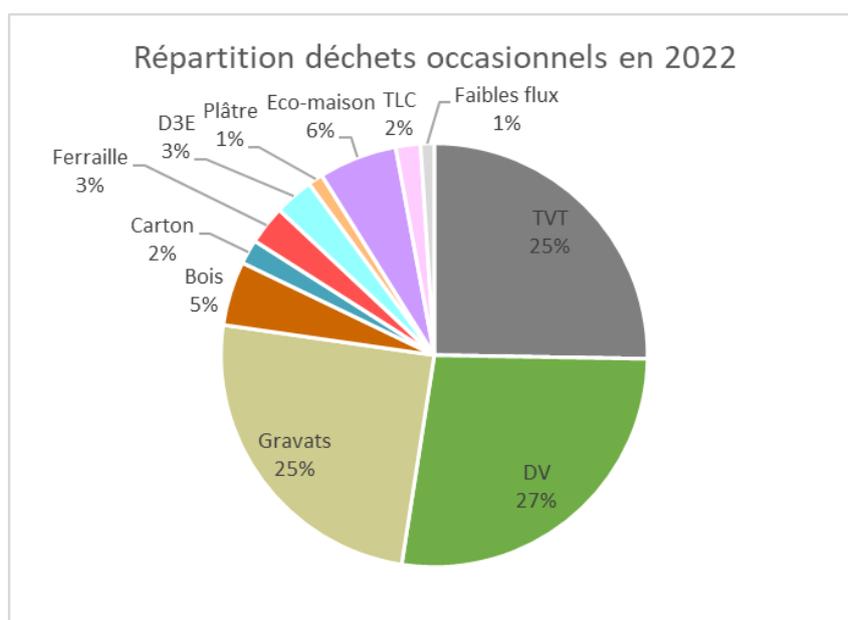
**39 268,20 Tonnes**

Ils sont répartis comme suit selon les collectivités adhérentes :

Déchets occasionnels	TVT	DV	Gravats	Bois	Carton	Ferraille	D3E
CC Avre Luce Noye	2 186,52	3 215,23	1 968,00	563,89	168,76	267,54	233,61
CC Terre de Picardie	2 175,00	1 340,02	1 120,58	8,50	71,91	162,28	114,02
CC Est de la Somme	1 921,48	1 982,86	2 053,28	310,32	128,16	229,38	226,88
CC Grand Roye	1 496,38	1 571,44	1 938,76	647,88	202,16	247,23	260,10
CC Haute Somme	2 144,52	2 564,37	2 672,54	391,36	167,86	260,68	332,58
<b>SMITOM</b>	<b>9 923,90</b>	<b>10 673,92</b>	<b>9 753,16</b>	<b>1 921,95</b>	<b>738,85</b>	<b>1 167,11</b>	<b>1 167,19</b>

Déchets occasionnels	Plâtre	Eco-maison	TLC	Faibles flux	TOTAL	Pop.	Ratio à l'hab.
CC Avre Luce Noye	193,88	485,84	147,84	124,45	<b>952,01</b>	21872	43,53
CC Terre de Picardie		288,10	147,84	31,27	<b>467,21</b>	17541	26,64
CC Est de la Somme	90,19	436,92	147,84	66,95	<b>741,90</b>	21081	35,19
CC Grand Roye	160,52	616,10	147,84	62,43	<b>986,89</b>	24786	39,82
CC Haute Somme		506,68	147,84	119,58	<b>774,10</b>	27978	27,67
<b>SMITOM</b>	<b>444,59</b>	<b>2 333,64</b>	<b>739,21</b>	<b>404,68</b>	<b>39 268,20</b>	113258	<b>346,71</b>



Le ratio à l'habitant concernant les déchets occasionnels sur le territoire du SMITOM du Santerre n'est malheureusement pas satisfaisant par rapport aux derniers chiffres nationaux de l'ADEME :

- 346,71 kg par an et par habitant pour le SMITOM du Santerre en 2022
- 247,30 kg par an et par habitant pour l'ADEME en 2019 (derniers chiffres officiels disponibles)

**Soit une différence de + 40,20 %**

**Attention toutefois, puisqu'il y a trois ans d'écart entre les deux années comparées, de nombreuses évolutions sont à prendre en compte entre 2019 et 2022 (COVID, changement des modes de consommation, développement du e-commerce, déploiement de nouvelles filières REP en déchèterie...)**

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les DMA se compose des déchets issus de :

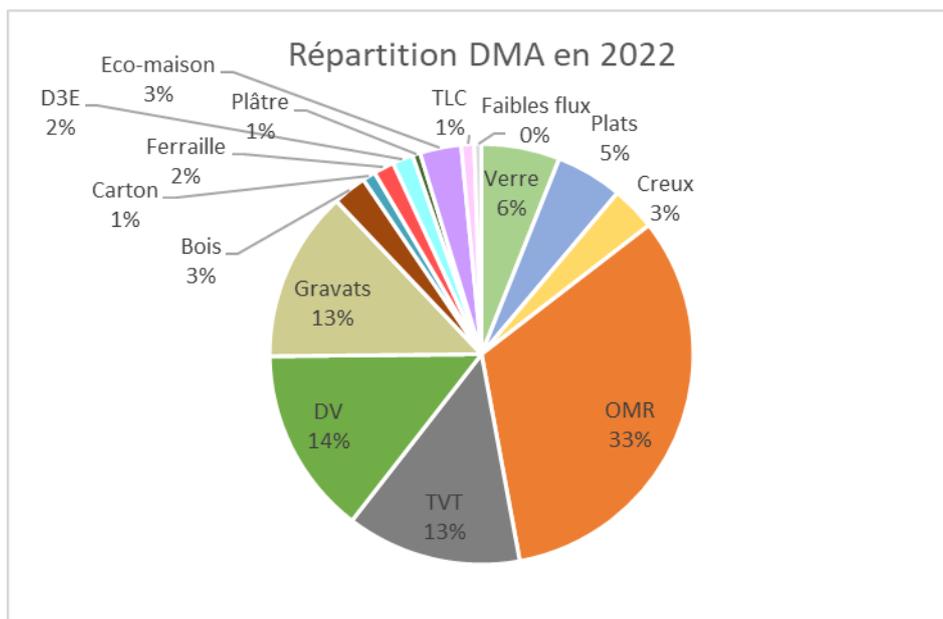


Lors de l'année 2022, la production de DMA sur le territoire du SMITOM du Santerre était de :

**74 241,66 Tonnes**

Ils sont répartis comme suit selon les collectivités adhérentes :

Détail DMA	Verre	Plats	Creux	OMR	TVT	DV	Gravats
CC Avre Luce Noye	897,50	717,28	490,15	3 764,75	2 186,52	3 215,23	1 968,00
CC Terre de Picardie	638,09	563,94	385,76	3 902,15	2 175,00	1 340,02	1 120,58
CC Est de la Somme	796,97	683,80	420,12	4 415,62	1 921,48	1 982,86	2 053,28
CC Grand Roye	1 001,56	833,76	590,08	5 526,48	1 496,38	1 571,44	1 938,76
CC Haute Somme	1 110,15	988,52	644,76	6 602,02	2 144,52	2 564,37	2 672,54
<b>SMITOM</b>	<b>4 444,27</b>	<b>3 787,30</b>	<b>2 530,87</b>	<b>24 211,02</b>	<b>9 923,90</b>	<b>10 673,92</b>	<b>9 753,16</b>
Détail DMA	Bois	Carton	Ferraille	D3E	Plâtre	Eco-maison	TLC
CC Avre Luce Noye	563,89	168,76	267,54	233,61	193,88	485,84	147,84
CC Terre de Picardie	8,50	71,91	162,28	114,02		288,10	147,84
CC Est de la Somme	310,32	128,16	229,38	226,88	90,19	436,92	147,84
CC Grand Roye	647,88	202,16	247,23	260,10	160,52	616,10	147,84
CC Haute Somme	391,36	167,86	260,68	332,58		506,68	147,84
<b>SMITOM</b>	<b>1 921,95</b>	<b>738,85</b>	<b>1 167,11</b>	<b>1 167,19</b>	<b>444,59</b>	<b>2 333,64</b>	<b>739,21</b>
Détail DMA	Faibles flux	Détail faibles flux	Dangereux	Pneus	Amiante		
CC Avre Luce Noye	124,45		47,63	33,22	43,60		
CC Terre de Picardie	31,27		16,70	14,57			
CC Est de la Somme	66,95		52,87	14,08			
CC Grand Roye	62,43		62,43				
CC Haute Somme	119,58		63,85	20,63	35,10		
<b>SMITOM</b>	<b>404,68</b>		<b>243,48</b>	<b>82,50</b>	<b>78,70</b>		



Détail DMA	TOTAL	Pop.	Ratio à l'hab.
CC Avre Luce Noye	15 425,24	21867	705,41
CC Terre de Picardie	10 949,46	18298	598,40
CC Est de la Somme	13 910,77	20458	679,97
CC Grand Roye	15 302,72	25809	592,92
CC Haute Somme	18 653,46	27435	679,91
<b>SMITOM</b>	<b>74 241,66</b>	113867	<b>652,00</b>

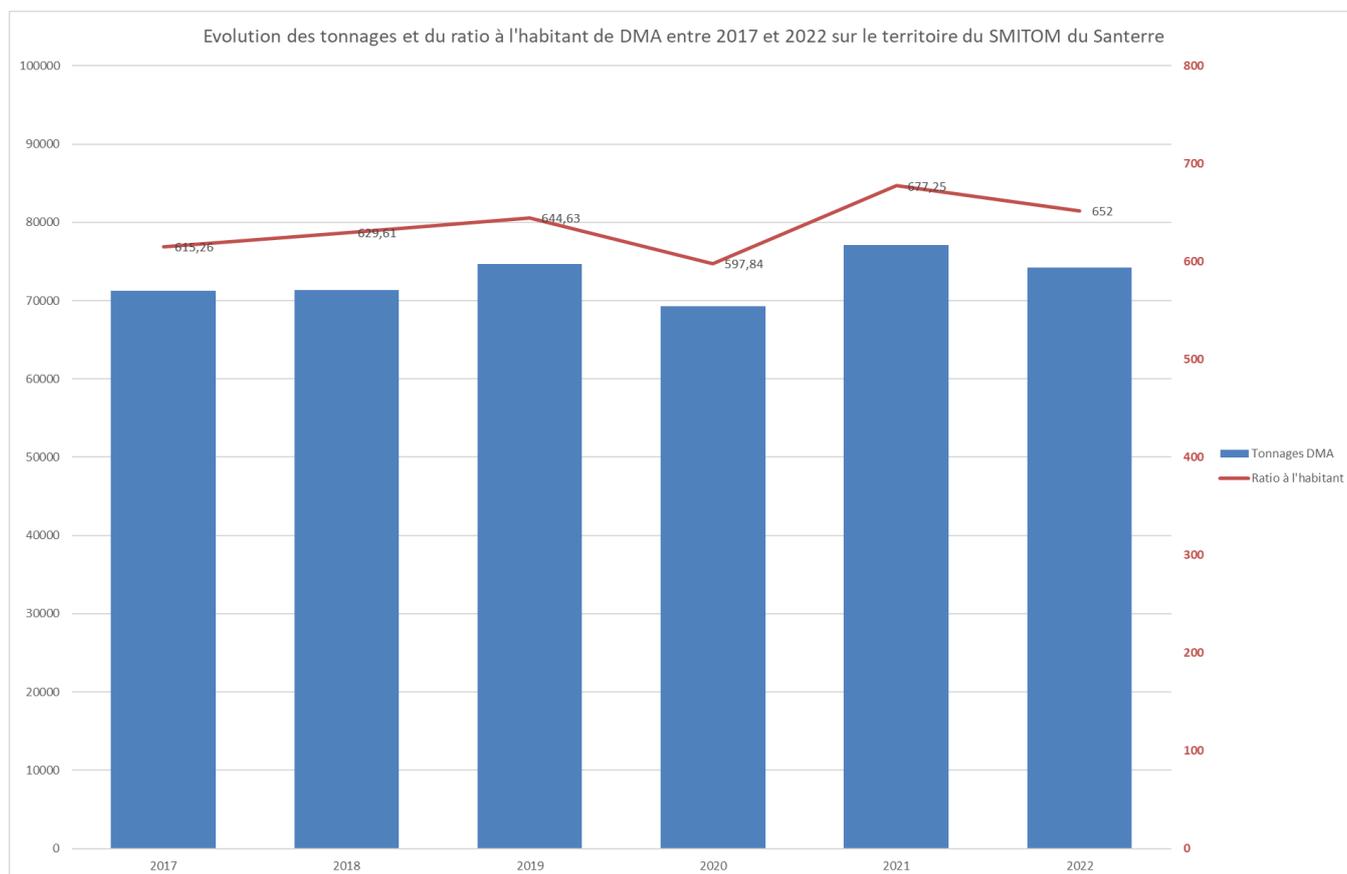
Le ratio à l'habitant concernant les DMA sur le territoire du SMITOM du Santerre n'est malheureusement pas satisfaisant par rapport aux derniers chiffres nationaux de l'ADEME :

- 652 kg par an et par habitant pour le SMITOM du Santerre en 2022
- 582,3 kg par an et par habitant pour l'ADEME en 2019 (derniers chiffres officiels disponibles)

**Soit une différence de + 11,97 %**

## L'évolution des DMA entre 2017 et 2022

En application de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de communes présentes sur le territoire du SMITOM du Santerre se sont regroupées pour former le territoire actuel du SMITOM du Santerre. C'est la raison pour laquelle un focus sur l'évolution des tonnages entre 2017 et 2022 est réalisé.



## b. L'historique des actions de prévention

Le SMITOM du Santerre s'est officiellement engagé en faveur de la prévention des déchets dès 2011. En effet, les collectivités adhérentes confient au SMITOM du Santerre le portage de la politique de prévention des déchets dès avril 2011.

Cette mutualisation à l'échelle du SMITOM permet l'harmonisation de la communication et la coordination des actions tout en optimisant les moyens humains, financiers et matériels.

### **Le Plan Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées (PLP OMA) 2011 – 2017**

Le SMITOM du Santerre s'est donc lancé dans l'élaboration d'un PLP OMA, afin que ce dernier soit réalisé entre 2011 et 2017.

Ces six années de réalisation ont permis de mener de très nombreuses actions de prévention des déchets orientées autour de 6 axes :

- Eco-exemplarité des collectivités
- Compostage
- Stop-pub
- Eco-consommation
- Déchets des entreprises
- Réemploi et réparation

#### *Eco-exemplarité*

Concernant l'axe « éco-exemplarité », le travail portait majoritairement sur les performances ainsi que la responsabilité des différentes collectivités. Pour ce faire, le SMITOM du Santerre a travaillé sur la création de groupe d'échange au sujet de la gestion des déchets et de l'évolution de celle-ci ; a proposé de réaliser des diagnostics pour les EPCI volontaires ; a émis l'idée d'identifier un élu « ambassadeur » déchets par commune ; a aidé à la communication sur les gestes de prévention en déchèterie ou PAV ; et a également mené des études sur la caractérisation des OMR, ainsi que sur la mise en place de la redevance incitative.

Objectif : réduction des quantités de déchets générées par les collectivités en intégrant les notions de développement durable dans leurs modalités de fonctionnement et ainsi être source de motivation auprès des administrés.



Réunion d'échange entre élus des différentes EPCI



Visite d'élus au centre de tri du SMITOM du Santerre

## Compostage

Les fermentescibles représentant la fraction majoritaire des déchets résiduels, l'axe « compostage » est une action majeure de travail pour diminuer la quantité de biodéchets produits et à traiter. Pour cela le SMITOM du Santerre a sensibilisé différents publics adultes mais aussi enfants et élus à la pratique du compostage individuel ; a accompagné les collectivités adhérentes dans leurs campagnes de distribution de composteurs individuels ; a créé un réseau de guides composteurs en formant les personnes volontaires et en animant ledit réseau ; a expérimenté et développé les sites de compostage de gros volumes dans les établissements scolaires ; a implanté des composteurs partagés en pied d'immeuble afin d'expérimenter la pratique ; a mis en place des espaces de broyat en libre-service accessibles pour les usagers des déchèteries ; et a développé des solutions alternatives au compostage classique (distribution de poules mangeuses de déchets et de lombricomposteur).



Campagnes de distribution de composteurs individuels en collectivité



Installation de composteurs en établissements scolaires



Formation guides composteurs réalisée dans une collectivité adhérente

## Stop-pub

Création, édition, promotion et diffusion d'autocollants « Stop-pub »



Stop-pub du SMITOM du Santerre

## Eco-consommation

Afin d'encourager les gestes d'« éco-consommation », le SMITOM du Santerre a mis en place un programme d'animation scolaire destiné aux écoles de primaires et aux collèges du territoire. Ces animations sont gratuites pour les établissements scolaires. En effet, les élus ont fait le choix de miser sur l'avenir en sensibilisant les enfants dès le plus jeune âge puisque ce sont eux les usagers, consommateurs et acteurs de demain.

En complément, des actions de sensibilisation en grande distribution ont été réalisées dans l'optique de pouvoir communiquer avec le grand public. Ces actions portaient sur les suremballages, les fruits et légumes moches, le gaspillage alimentaire... Cette sensibilisation est aussi réalisée lors de différents événements grand public organisés sur le territoire du SMITOM du Santerre et lors de manifestations à l'échelle nationale ou européenne telles que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Le SMITOM du Santerre peut aussi conseiller les organisateurs d'évènements afin qu'ils tendent vers des éco-événements. Une valorisation des acteurs liés à l'éco-consommation est aussi réalisée, par le biais d'une promotion des producteurs locaux, et des AMAP auprès des usagers.



Stand tenu par le SMITOM du Santerre lors d'un évènement grand public

## Déchets des entreprises

Les entreprises situées sur le territoire du SMITOM du Santerre sont aussi concernées par des actions de prévention des déchets puisque certaines sont collectées par le biais du service public. Pour les aider à travailler sur leur production de déchets mais aussi pour communiquer auprès de leurs clients, le SMITOM du Santerre a développé plusieurs opérations. Les artisans boulangers se sont vu doter de sacs à baguette en papier recyclé diffusant des messages contre le gaspillage alimentaire.

D'autres corps de métiers ont également participé aux opérations menées par le SMITOM du Santerre, c'est le cas des restaurateurs. Les restaurateurs volontaires se sont vu proposer la distribution de doggybag, et d'outils de communication et de sensibilisation au gaspillage alimentaire.



Boulangier partenaire d'une opération menée par le SMITOM du Santerre



Opération « Rest'O boîte » menée par le SMITOM du Santerre

L'ensemble des entreprises présentes sur le territoire du SMITOM du Santerre ont la possibilité d'installer une borne de collecte de piles à destination de leurs clients et salariés. Pour récompenser, et valoriser les entreprises engagées dans la réduction des déchets, ces dernières reçoivent un sticker à apposer sur leurs devantures.

## Réemploi

Dernier axe de travail du PLPOMA : le réemploi. Pour sensibiliser les habitants au réemploi et à la seconde main, le SMITOM du Santerre participe à la mise à valeur des acteurs du réemploi situés sur le territoire (ressourceries, recycleries, brocantes...) et promeut les solutions de réparation.

La mise en place de ce premier PLP est subventionné par l'ADEME à hauteur de 50% des dépenses engagées par la collectivité. Cet accompagnement financier a permis au SMITOM du Santerre de se doter des moyens humains et matériels, et de constituer en son sein une équipe dédiée à la prévention des déchets.

Les élus ont alors fait le choix de maintenir cette politique de prévention et de l'inscrire dans la durée en la finançant par ses fonds propres, l'ADEME ne subventionnant plus les PLP.

## **Les actions de prévention entre 2017 et 2022**

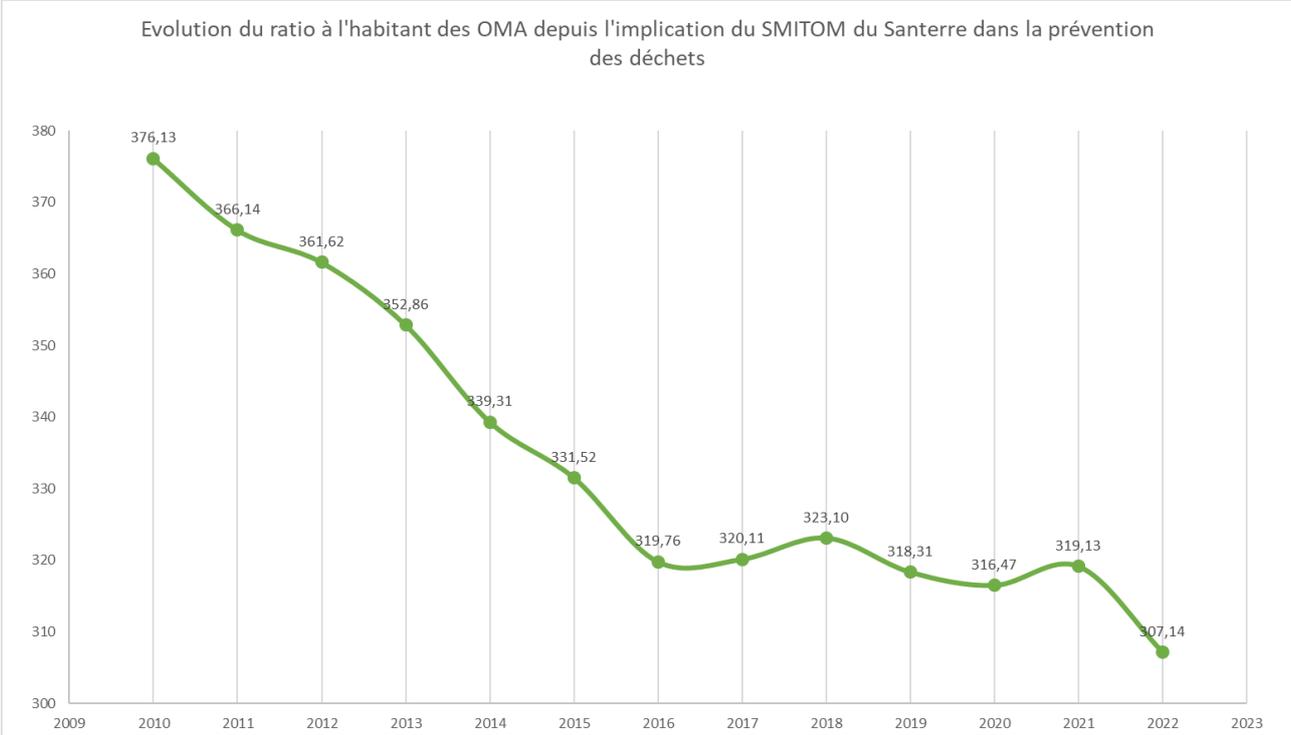
De 2017 à aujourd'hui, le financement des toutes les actions de prévention des déchets se fait sur fonds propres, via les cotisations des collectivités adhérentes au SMITOM du Santerre.

Entre 2017 et 2022, l'intégralité des actions démarrées pendant le PLPOMA 2011-2017 ont continuées. Cependant, l'ADEME ne finançant plus les actions de prévention aucun document de planification n'a vu le jour. Le programme d'animations proposées dans les établissements scolaires du territoire du SMITOM du Santerre s'est développé, et propose désormais un panel d'animation plus large, toujours totalement gratuites. Depuis la création de ce programme d'animations, ce sont plus de 27 700 enfants qui ont été sensibilisés !



Visuel du programme d'animations scolaires 2021 - 22 du SMITOM du Santerre

Entre 2010 et 2022, les actions de sensibilisation auprès des usagers ont permis avec une baisse significative de **- 15.15% d'OMA à l'habitant** comme le montre le graphique ci-dessous :



### **c. Evolution prévisible des déchets**

Bien que la prévention des déchets soit la solution prioritaire en termes de traitement, et que celle-ci prenne de plus en plus de place dans les différentes politiques publiques, la tendance n'est pas à la réduction des déchets mais plutôt à son accroissement.

En effet nous avons pu constater lors de l'analyse de l'état des lieux que malgré une baisse encourageante des tonnages d'OMA ces dernières années, les déchets occasionnels sont quant à eux en hausse et influent donc sur les tonnages de DMA (OMA + déchets occasionnels).

Durant ces 12 années de travail sur la prévention des déchets, le SMITOM du Santerre a vu le ratio de DMA à l'habitant augmenter de :

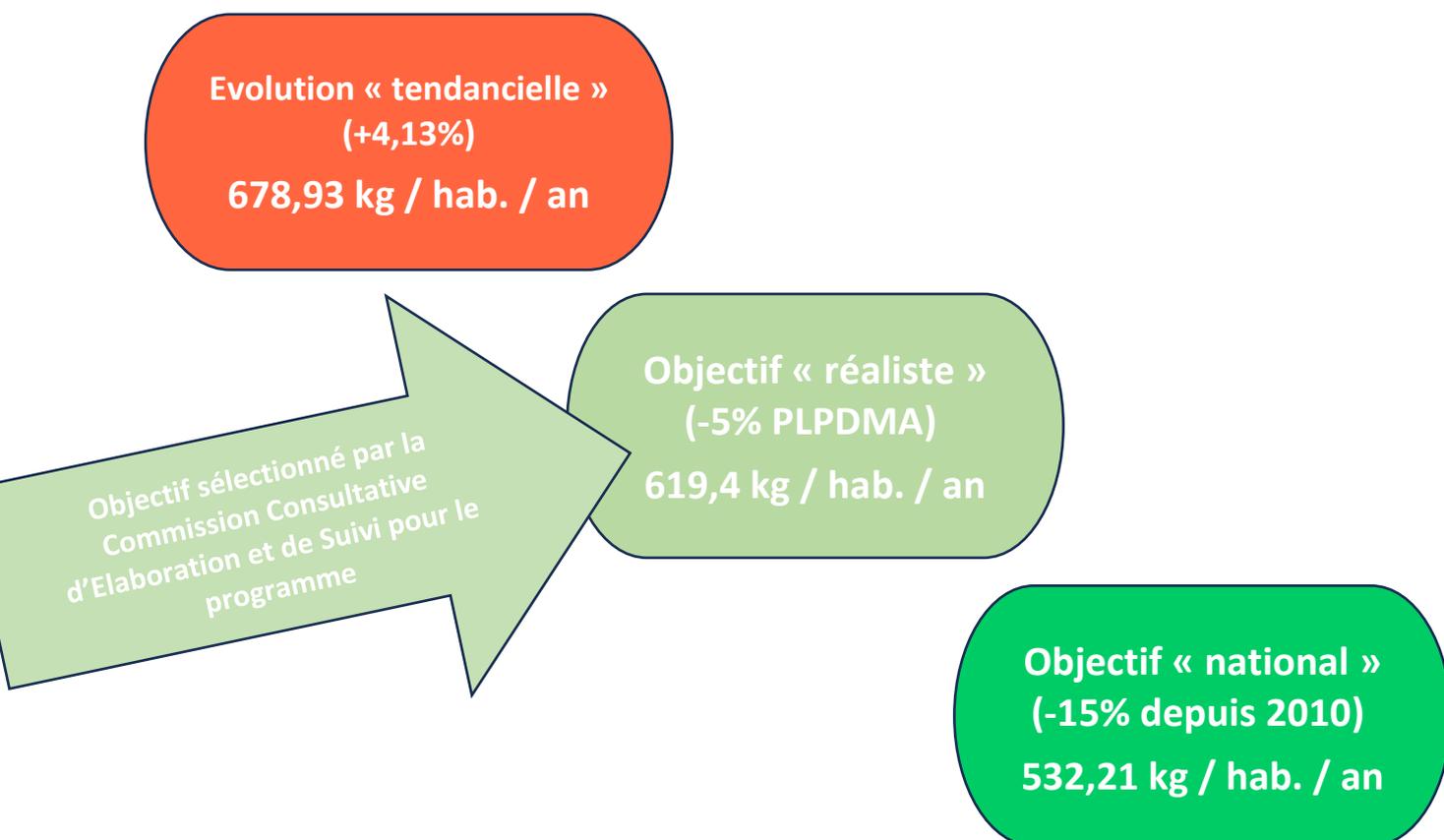
**4.13%**

Cela peut s'expliquer par un fort changement du mode de consommation des usagers (commande en ligne, société de consommation...), ainsi que par la multiplication des flux acceptés en déchèterie ou encore le développement des REP.

Cette évolution va nous permettre de fixer plusieurs objectifs de réduction durant ces 6 années liées au PLPDMA. La définition de ces différents objectifs va aussi aider afin d'échelonner les efforts pour y parvenir.

#### IV. Objectifs de réduction des déchets

A partir du tonnage de DMA 2022, s'élevant à 74 241,66 tonnes pour l'ensemble du territoire du SMITOM du Santerre, les objectifs à atteindre à travers ce PLPDMA sont exprimés en ratio à l'habitant, soit 652 kg par habitant et par an. Ce choix a été fait afin que cela soit plus concret pour l'ensemble des acteurs concernés, et parer aux éventuelles fluctuations de la population.



De façon théorique, pour atteindre l'objectif national fixé par le PNPD, il faudrait réduire les DMA sur l'ensemble du territoire du SMITOM du Santerre, en 6 ans de :

**22,51%**

En raison de l'augmentation des tonnages depuis plusieurs années, la tenue de l'objectif national semble difficile à atteindre.

Il semble donc plus pertinent de fixer un objectif réaliste et en cohérence avec l'évolution tendancielle et les moyens financiers disponibles.

## V. Les mesures à mettre en œuvre

### a. Tour d'horizon des acteurs ou partenaires sollicités

De nombreux acteurs sont concernés par ce PLPDMA, ils sont répartis en trois catégories :

- Collectivités locales
- Organismes publics, privés et associatifs
- Habitants

#### Collectivités locales :

Le SMITOM du Santerre et ses EPCI adhérents que sont la Communauté de Communes Avre Luce Noye, la Communauté de Communes Terre de Picardie, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la Communauté de Communes du Grand Roye et la Communauté de Communes de la Haute Somme, seront les moteurs principaux des actions menées dans le cadre du PLPDMA.

Par découlement, 253 communes constituant le territoire seront sollicitées en tant que relais de proximité.

Dans le cadre de la mise en place de ses actions de prévention, Le SMITOM du Santerre pourra également être amené à nouer des partenariats avec d'autres collectivités au niveau local, intercommunal, départemental ou régional tels que le Conseil départemental de la Somme et la région Hauts-de-France.



#### Organismes publics, privés et associatifs :

Les déchets étant une thématique commune à l'ensemble des entités présentes sur et hors territoire, le SMITOM souhaite multiplier les relations avec l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient publiques, privées ou associatives afin d'avoir un impact significatif sur l'ensemble des tonnages déchets et de leurs producteurs.

Ainsi, seront sollicités les organismes ayant un rayonnement national tels que l'ADEME ou les collectifs de collectivités, les commerçants et autres professionnels du territoire ainsi que les structures associatives telles que les acteurs de l'Economie Sociale et solidaire.

**Habitants du territoire :**

Enfin, à la fois cible prioritaire des actions de prévention mais également maillon indispensable de la chaîne, l'habitant du territoire. En effet, il semble indispensable d'utiliser le dynamisme et la prise de conscience des administrés pour en faire des acteurs et des relais de la prévention.



Visuel de Poubello la mascotte de la  
prévention au SMITOM du Santerre

## **b. Moyens humains, matériels, et financiers nécessaires**

Afin de mener à bien le nouveau PLPDMA pour les 6 ans à venir, le SMITOM du Santerre dispose des moyens humains, matériels et financiers détaillés en pages 11 ,12, 13, 14, 15 et 16 du présent document.

Pour rappel, l'ADEME estime que les ressources financières indispensables aux actions de prévention des déchets s'élèvent à 2€ / habitant / an. Ce qui représente à l'échelle du SMITOM du Santerre : 227 734€ par an.

En 2022, le budget du SMITOM du Santerre alloué aux actions de prévention s'est élevé à 190 000€ soit 1,68€ / habitant.

**Les membres de la CCES souhaitent mutualiser la mise en place de ce nouveau PLP DMA avec les moyens nécessaires à la mise en œuvre obligatoire du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ainsi permettre un axe 1 biodéchets ambitieux.**

**Les moyens alloués pour ce PLP DMA et le mise en œuvre du tri à la source des déchets seront donc d'un budget annuel de 400 000€ (charges de personnel, charges de fonctionnement et investissement compris).**

### c. Programme d'actions

Le plan d'actions de ce PLPDMA a été réfléchi afin de poursuivre le travail amorcé lors du précédent PLPOMA. L'évaluation de ce dernier, ainsi que le diagnostic effectué pour le PLPDMA ont permis de fixer un plan d'actions réaliste selon les besoins mais aussi les moyens humains, matériels et financiers disponibles.

Les actions sont réparties dans 7 axes de travail suivants :



Axe 1 : Bio-déchets



Axe 2 : Gaspillage alimentaire



Axe 3 : Réemploi et économie circulaire



Axe 4 : Consommation responsable



Axe 5 : Sensibilisation



Axe 6 : Déchets marins



Axe 7 : Appui technique

La présentation de chacun de ces axes sera divisée de la façon suivante :

- Un état des lieux de ce que propose actuellement le SMITOM
- Les objectifs pour la fin du PLP DMA
- Le planning prévisionnel des actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés



## Axe 1 : Bio-déchets

Etat des lieux des actions en cours :

- Coordination de l'opération « Compost et Vous » en collaboration avec les collectivités adhérentes : prise en charge des inscriptions, organisation des réunions de distribution, sensibilisation et initiation des usagers (264 composteurs distribués en 2022)
- Déploiement de composteur de gros volume dans les établissements du territoire considérés comme gros producteurs (22 sites installés depuis 2011)
- Installation de composteur dans les cimetières (100 composteurs installés depuis 2015)
- Expérimentation de site de compostage partagé (8 sites installés depuis 2015)
- Promotion de solution alternative pour la gestion à domicile des biodéchets (campagne de distribution de 8 076 poules « dévoreuses de déchets » entre 2014 et 2018 soit 4 038 foyers équipés + mise à disposition en établissements scolaires et périscolaires de 39 lombricomposteurs depuis 2015)

Objectifs 2029 :

- Création d'un service dédié au tri à la source des biodéchets au SMITOM du Santerre
- 300 composteurs individuels (en moyenne) distribués chaque année dans le cadre de l'opération « Compost et vous »
- Installation de 3 nouveaux sites de compostage de gros volumes par an dans les établissements publics gros producteurs « assimilés »<sup>1</sup>
- 100% des cimetières équipés de composteurs
- 100% des bourg-centres équipés de composteurs partagés
- 100% des déchèteries équipés de composteurs partagés
- 50% des communes de plus de 300 habitants équipés d'un site de compostage partagé



Utilisation des composteurs de gros volumes mis en place par le SMITOM du Santerre

<sup>1</sup>La collectivité collecte également des « non-ménages » qui produisent les déchets assimilés (semblables) à ceux des ménages, c'est-à-dire : des déchets collectés dans les mêmes contenants que ceux des ménages, ou des déchets qui présentent les mêmes caractéristiques et quantités que ceux des ménages (pas de sujétions techniques particulières). Le périmètre des « assimilés » est défini dans le règlement de collecte de la collectivité à compétence « collecte », soit les Communautés de Communes. La collecte des « assimilés » par la collectivité suppose la mise en place d'une redevance spéciale qui couvre le coût du service rendu.

AXE 1 Bio-déchets	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Créer un service dédié au tri à la source des bio-déchets</b>						
Estimation des besoins financiers, humains et matériels en vue de la budgétisation du service						
Proposition d'adhésion aux collectivités à compétence collecte du SMITOM du Santerre						
Recrutement et formation d'agents supplémentaires						
<b>Favoriser la gestion domestique des bio-déchets</b>						
Coordination de l'opération "Compost et vous"						
Organisation de réunion de distribution de composteur individuel avec initiation au compostage						
Gestion du groupement de commande de composteur individuel pour les EPCI adhérents						
Mise en place d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux pour mise à disposition de broyat aux habitants						
Création d'outils de communication dédiés au compostage						
Mise en place de session d'initiation renforcée aux habitants volontaires du territoire						
<b>Développer le compostage de gros volume</b>						
Accompagnement et suivi des sites déjà équipés (qualités des apports, mélanges, formation des nouveaux agents, correction du processus si besoin...)						
Installation de site de compostage de gros volume pour des établissements publics gros producteurs "assimilés" (trois par an)						
Expérimentation du compostage de gros volume dans les établissements de santé						
Mise en place d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux pour alimentation en carbone des sites de compostage						
Adaptation des sites de compostage de gros volumes suivant les pratiques et l'évolution des quantités						
<b>Déployer le compostage partagé</b>						
Mise en place de site de compostage partagé sur l'ensemble des bourgs-centres (cœur de ville, habitat vertical)						
Mise en place de site de compostage partagé sur les communes de plus de 300 habitants						
Mise en place de site de compostage partagé sur les déchèteries du territoire						
Mise en place de session d'initiation renforcée aux habitants volontaires du territoire en vue d'étoffer le réseau de référent pour les sites de compostage partagé						
Mise en place d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux pour alimentation en carbone des sites de compostage						
Accompagnement et suivi des sites déjà équipés (qualités des apports, mélanges, correction du processus si besoin...)						
<b>Conforter le compostage dans les cimetières</b>						
Installation de composteur, et de panneau de communication dans les cimetières du territoire						
Diffusion de l'information auprès de communes						
<b>Proposer des solutions alternatives et / ou complémentaires au compostage</b>						
Incitation à la réduction des déchets verts (mulching, paillage...)						
Expérimentation du lombricompostage auprès de foyers témoins						
Reconduction de l'opération poules "dévoreuses de déchets"						
Création d'un poste dédié aux opérations de broyage sur l'ensemble des déchèteries du SMITOM du Santerre						



## Axe 2 : Gaspillage alimentaire

Etat des lieux des actions en cours :

- Tenue de stand de sensibilisation à destination du grand public lors d'évènements
- Mise en place d'ateliers dégustations « anti-gaspi » auprès des établissements périscolaires
- Gestion de l'opération « Rest'O Boites » : fourniture de doggybag, et de communication gratuite (21 restaurants équipés depuis 2016)
- Mise en place de campagne de sensibilisation au sein des restaurants scolaires

Objectifs 2029 :

- Sensibilisation de l'ensemble des convives, et du personnel de cuisine des établissements équipés d'un site de compostage
- Renforcement de la sensibilisation du grand public
- Création et mise en place d'ateliers pédagogiques destinés aux scolaires et périscolaires
- Développement des ateliers dégustations « anti-gaspi »
- Réduction de 10 % du gaspillage alimentaire des ménages par rapport aux résultats de la campagne de caractérisation des OMR de 2019 (45 kg / habitant / an) soit un objectif de 40,5kg / habitant / an

AXE 2 Gaspillage alimentaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Accompagner les restaurations collectives</b>						
Réalisation de pesées de diagnostic du gaspillage alimentaire						
Sensibilisation des convives et du personnel en restauration collective						
Mise en relation des restaurants collectifs avec les acteurs de ESS						
Conseil à l'élaboration des commandes publiques auprès des collectivités						
<b>Sensibiliser les ménages</b>						
Proposition d'une animation dédiée au gaspillage alimentaire à destination des scolaires et périscolaires						
Tenue de stand sur le gaspillage alimentaire lors de manifestation						
Réalisation d'ateliers anti-gaspi sur demande						
Création et mise en place d'une campagne de communication dédiée						
<b>Impliquer les métiers de bouche</b>						
Reconduction de l'opération "Rest'O Boite"						
Accompagnement des commerçants volontaires dans leurs actions de réduction du gaspillage alimentaire						



Réalisation de recettes anti-gaspi dans une structure située sur le territoire du SMITOM du Santerre



Seaux de gaspillage alimentaire lors de pesées de diagnostic réalisées par le SMITOM du Santerre

*Si t'as plus faim,  
mange-le demain*

Avec les

**Rest'O boîtes**

du

**smitom**  
DU SANTERRE

*N'hésitez plus !  
Repartez avec vos restes*

**AGIR,  
C'EST REDUIRE !**

Visuel du chevalet de présentation de l'opération « Rest'O Boite » du SMITOM du Santerre



## Axe 3 : Réemploi et économie circulaire

Etat des lieux des actions en cours :

- Mise en avant des acteurs économiques favorisant le réemploi et l'économie circulaire
- Communication sur le réemploi

Objectifs 2029 :

- 100% des déchèteries dotées d'un espace réemploi conventionné
- Partenariats solides avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Promotion des achats de seconde main
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une ressourcerie / recyclerie intercommunale par le SMITOM du Santerre

AXE 3 Réemploi et économie circulaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Conforter le réemploi des apports en déchèterie</b>						
Partenariat avec les associations d'insertion locale pour le développement de nouvelles filières de réemploi						
Mise en place d'espaces réemploi conventionnés en déchèterie						
Recherche de nouvelles filières locales de réemploi						
<b>Encourager la réparation</b>						
Référencement et promotion des "repair café" installés sur le territoire						
Référencement et promotion des professionnels de la réparation sur le territoire						
Communication sur les nouvelles réglementations (indice de réparabilité, label QualiRépar...)						
<b>Soutenir les actions des entreprises</b>						
Promotion des commerces éco-exemplaires (seconde main, réduction de déchets...)						
Accompagnement des entreprises désireuses de réduire leur impact environnemental						
Tenue de stand à l'occasion des journées QHSE afin de sensibiliser le personnel						
<b>Promouvoir les achats de seconde main</b>						
Référencement et promotion des structures proposant la vente de seconde main						
Création et mise en place d'une campagne de communication dédiée						
<b>Implanter une ressourcerie intercommunale sur le territoire</b>						
Réalisation d'une étude de faisabilité						



Autocollant apposé sur les vitrines des commerces partenaire du SMITOM du Santerre



ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE

Logo d'une association d'insertion active sur le territoire du SMITOM du Santerre



## Axe 4 : Consommation responsable

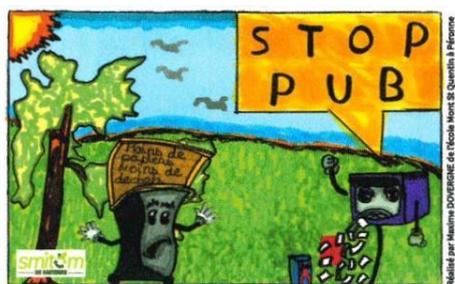
Etat des lieux des actions en cours :

- Promotion des éco-gestes historiques (stop-pub, eau du robinet, compostage...)
- Communication sur les bonnes pratiques (suremballages, vrac, potager...)
- Accompagnement des événements volontaires

Objectifs 2029 :

- Création d'une charte éco-événement
- Constitution d'une « boîte à outils » visant à encourager l'éco-exemplarité auprès des organisateurs des événements du territoire
- Renforcement des éco-gestes historiques de la thématique prévention des déchets
- Expérimentation et mise en place de nouveaux éco-gestes

AXE 4 Consommation responsable	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Créer une charte éco-événement</b>						
Rédaction d'une charte éco-événement						
Diffusion de la charte auprès des organisateurs du territoire						
<b>Constituer une "boîte à outils" éco-exemplarité</b>						
Complément et renouvellement du stock d'éco-gobelets						
Achat et personnalisation de poubelles de tri pédagogiques						
Création de supports de communication clé en main						
Achat et personnalisation de cendriers pédagogiques						
Mise à disposition de la "boîte à outils" aux organisateurs						
Tenue de stand sur les événements pour sensibiliser les visiteurs						
<b>Renforcement des éco-gestes historiques</b>						
Renouvellement de la campagne de diffusion du stop-pub						
Création d'un nouveau stop-pub						
Partenariat avec les syndicats en charge de l'eau potable						
Nouvelle campagne de communication sur les achats zéro-déchet						
<b>Expérimenter et développer de nouveaux éco-gestes</b>						
Mise en place d'atelier "je fabrique moi-même..."						
Mise en place d'atelier "je réduis mes déchets..."						
Expérimentation de nouveaux éco-gestes auprès de familles témoins volontaires						



Stop-pub actuel du SMITOM du Santerre



Eco-gobelets à l'effigie du SMITOM du Santerre



Poubelles pédagogiques mis à disposition lors d'un évènement grand public partenaire du SMITOM du Santerre



Bar à eau proposé lors d'évènement grand public partenaire du SMITOM du Santerre



## Axe 5 : Sensibilisation

Etat des lieux des actions en cours :

- 12 animations proposées gratuitement aux établissements scolaires et périscolaires du territoire
- 6 400 enfants sensibilisés via les animations réalisées (pour l'année scolaire 2022 – 2023)
- Visites du centre de tri des déchets du SMITOM du Santerre pour les scolaires et le grand public

Objectifs 2029 :

- 7 000 enfants sensibilisés chaque année scolaire
- Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des élus et agents du secteur public du territoire
- Développement de la sensibilisation auprès du grand public



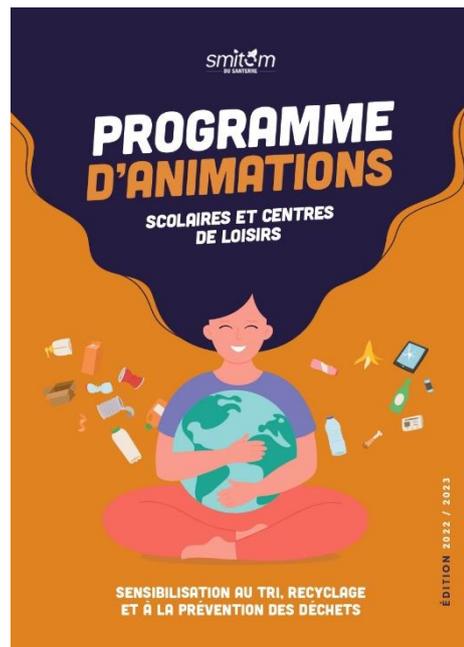
### PRÉVENTION DES DÉCHETS

NOS ANIMATIONS  
2017/2018



**smitom**  
DU SANTERRE

1<sup>ère</sup> de couverture du premier livret d'animations proposées par le SMITOM du Santerre



1<sup>ère</sup> de couverture du livret d'animations 2022-2023 proposées par le SMITOM du Santerre

AXE 5 Sensibilisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Développer les outils de communication écrits</b>						
Actualisation de l'identité visuelle du SMITOM du Santerre (couleurs, mascotte...)						
Distribution intensive du guide prévention du SMITOM du Santerre						
Mise à jour annuelle du livret d'animations						
Rédaction annuelle du rapport de gestion						
Elaboration d'une communication imprimable liée au tri à la sources des bio-déchets						
Création d'un guide compostage						
Continuité de la parution du SMITOM Infos						
Partenariat avec la presse locale pour la réalisation d'articles						
Création et mise à jour de triptyques sur des thématiques précises						
Création d'un "journal" trimestriel de la prévention à destination des élus et techniciens des collectivités adhérentes						
Flocage de l'ensemble de la flotte de véhicules						
<b>Développer les outils de communication numérique</b>						
Mise à jour du site internet						
Développement de l'application "SMITOM du Santerre"						
Elaboration d'une communication numérique liée au tri à la source des bio-déchets						
Abonnement à l'application "Game Of Tri" en incluant les consignes de tri du territoire						
Création d'outils vidéos sur le devenir des déchets						
Développement des réseaux sociaux						
Création ou mise à jour du kit de communication "mails" (bannières, signatures...)						
Participation à l'Espace Numérique de Travail (ENT)						
Campagne de spots radios						
<b>Réaliser des animations en milieu scolaire et périscolaire</b>						
Proposition d'animations gratuites dans les établissements scolaires et périscolaires						
Développement du livret d'animations						
Sensibilisation des élèves (du CE1 au collège)						
Tenue de stands ou d'ateliers lors d'évènements scolaires spécifiques						
Proposition de prêt gratuit de la ludothèque						
Proposition de prêt gratuit d'éco-gobelets aux établissements scolaires						
<b>Réaliser des animations tout-public</b>						
Organisation de visite mensuelle du centre de tri des déchets						
Sensibilisation au compostage lors des réunions de distribution						
Sensibilisation des usagers en déchèterie						
Participation à divers évènements (marchés, festivals, brocantes...) situés sur le territoire						



## Axe 6 : Déchets marins

Etat des lieux des actions :

- Sensibilisation des usagers lors de la tenue de stand
- Soutien technique lors des campagnes de ramassage de déchets organisées par les acteurs du territoire

Objectifs 2029 :

- Mise en place d'actions concrètes afin de réduire les déchets marins
- Communication via différents canaux

AXE 6 Déchets marins	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Soutenir les comportements permettant d'éviter l'abandon de déchets</b>						
Achat et customisation de cendriers de poches						
Distribution de cendriers de poches lors d'événements extérieurs						
Mise à disposition des poubelles de tri pédagogiques						
Prêt gratuit d'éco-gobelets sur simple demande (selon les stocks disponibles)						
Promotion des objets réutilisables (gourdes, totebags, pailles...)						
Partenariat avec les instances de l'Etat pour la lutte contre les dépôts sauvages						
Soutien technique lors de campagnes de ramassage de déchets organisées par les acteurs du territoire (prêt de chasubles, pesons...)						
Promotion du jardinage, et ménage au naturel (produits fait-maison, respectueux...)						
Communication via différents canaux						



Affiche des Hauts-de-France propres 2018



Sac à goûter réutilisable



Exemple de boîte à mégot réutilisable



## Axe 7 : Appui technique

Etat des lieux des actions :

- Cohésion de travail entre les différentes collectivités partenaires
- Mise en relation des données liées à la collecte et aux traitements des DMA
- Soutien technique lors de prise de décision

Objectifs 2029 :

- Utilisation des différentes compétences des services publics de gestion des déchets afin d'orienter, optimiser, corriger les actions du PLPDMA

AXE 7 Appui technique	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Identifier les DMA</b>						
Réalisation de campagne de caractérisation des OMR						
Exploitation des données des caractérisations annuelles réglementaires des bennes encombrants de déchèterie						
<b>Identifier les producteurs de DMA</b>						
Travail de mise en commun avec les services comptables des EPCI à compétence collecte pour les OMA						
Travail de mise en commun avec les services comptables des EPCI à compétence collecte pour les déchets occasionnels						
Etude de faisabilité déchèterie professionnelle en fonction des données issues de la mise en commun						
<b>Accroître le savoir-faire</b>						
Mutualisation des formations thématiques déchets à destination des agents du SPGD						
Intégration de la notion de prévention auprès de l'ensemble des agents du SPGD						
<b>Développer la proximité avec les élus communaux et leurs agents</b>						
Conception d'outils de communication dédiés aux communes						
Diffusion des outils de communication auprès des communes						
Rencontres et échanges avec les élus communaux et leurs agents						



Centre de tri du SMITOM du Santerre ouvert en 2007

## **VI. Définition des indicateurs d'évaluation et de suivi**

### **a. Les indicateurs d'évaluation**

La mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire du PLPDMA. Cette obligation réglementaire permet de fixer des indicateurs afin de faire une évaluation non biaisée des multiples actions mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA. Ainsi plusieurs indicateurs sont indispensables, puisque les actions entreprises dans le cadre du PLPDMA sont réparties sur plusieurs axes de travail. Ainsi chaque axe dispose de son propre indicateur de suivi et d'évaluation, basé sur les objectifs fixés pour chacun.

Les indicateurs de suivi globaux sont les suivants :

- Ratio de DMA (en kg/hab/an)
- Tonnages de DMA
- Ratio OMA
- Tonnages OMA
- Ratio de déchets occasionnels
- Tonnage de déchets occasionnels
- Ratio d'OMR + tout-venant de déchèterie
- Tonnages d'OMR + tout-venant de déchèterie
- Coût des actions de prévention
- Evolution ETP du service prévention

Les indicateurs de suivi pour les axes de travail :

- Axe 1 : biodéchets
  - o Nombre de composteurs individuels distribués par an
  - o Nombre de site de compostage gros volume installé par an
  - o Evolution du taux de couverture des cimetières équipés
  - o Evolution du taux de couverture des composteurs partagés
- Axe 2 : gaspillage alimentaire
  - o Nombre de sensibilisation par an en restaurations collectives
  - o Nombre de sensibilisation scolaire et périscolaire par an
  - o Nombre d'ateliers réalisés par an
  - o Evolution du taux de réduction du gaspillage alimentaire (lors des campagnes de caractérisations d'OMR)
- Axe 3 : réemploi et économie circulaire
  - o Nombre de déchèterie équipée d'un espace réemploi conventionné
  - o Nombre de réunion d'échange avec les acteurs de l'ESS du territoire
  - o Nombre de personnes sensibilisées
- Axe 4 : consommation responsable
  - o Nombre d'outils proposés aux organisateurs d'évènements
  - o Nombre de personnes sensibilisées aux éco-gestes lors des évènements
  - o Nombre d'évènements accompagnés
  - o Nombre d'ateliers « je fabrique moi-même » réalisés
- Axe 5 : sensibilisation
  - o Nombre d'enfants sensibilisés chaque année scolaire
  - o Nombre d'animations scolaires et périscolaires réalisées par an

- Nombre d'élus et agents du secteur public sensibilisés par an
- Nombre d'habitants sensibilisés par an
- Axe 6 : déchets marins
  - Nombre d'opération de nettoyage accompagnées par an
  - Nombre de stage pour la lutte contre les dépôts sauvages réalisés par an en partenariat avec les instances de l'Etat
- Axe 7 : Appui technique
  - Nombre de campagnes de caractérisations réalisées
  - Nombres d'élus et agents communaux rencontrés

## **b. Le calendrier de suivi**

Dans le but de mener à bien l'évaluation et le suivi du PLP DMA, les réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme se tiendront chaque année.

Le calendrier prévisionnel des réunions de suivi se trouve en annexe 3.

## **VII. Annexes**

### **a. Annexe 1 : glossaire**

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DV : Déchets verts

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

NOTRe (loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLP DMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLP OMA : Programme Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées

PLPD : Programme Local de Prévention des Déchets

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TLC : Textiles Linges et Chaussures

TVT : Tout-venant (déchets non valorisables de déchèterie)

## **b. Annexe 2 : statuts du SMITOM du Santerre**

# **Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du SANTERRE**

## **STATUTS**

### **Article 1 : Constitution du syndicat mixte**

En application du Code Général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5711-1 du Titre 1 du Livre VII de la 5<sup>e</sup> partie, il est formé entre :

- la communauté de communes Avre Luce et Noye
- la communauté de communes de l'Est de la Somme
- la communauté de communes du Grand Roye,
- la communauté de communes de la Haute Somme
- la communauté de communes Terre de Picardie

Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de **SMITOM du Santerre**.

Le périmètre ainsi défini peut être étendu à d'autres collectivités locales qui en feraient la demande.

### **Article 2 : Objet du syndicat**

⇒ **A titre de compétence commune à l'ensemble des collectivités qui en sont membres :**

En vertu de l'article L2224-13 du Code Général des collectivités territoriales, le syndicat mixte a pour objet « la partie de la compétence d'élimination des déchets ménagers comprenant le traitement, la mise en centre de stockage des déchets ultimes, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapporte », soit :

- le ramassage des points d'apport volontaire des recyclables secs, leur tri, traitement et valorisation,
- le traitement et la valorisation des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères,

- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets,
- Le transfert des déchets recyclables, des déchets verts, de la partie fermentescible des OM et des ordures ménagères résiduelles jusqu'à leur centre de traitement ainsi que les coûts qui s'y rattachent seront également assumés par le syndicat,
- le traitement des ordures ménagères résiduelles « brutes » (sans séparation ni des recyclables secs ni des fermentescibles) pour les collectivités qui, à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ne respecteraient pas la loi, restera de la compétence des collectivités,
- les opérations de transfert (la partie transport) sont de la compétence du Syndicat Mixte.

⇒ **A titre facultatif pour les collectivités adhérentes qui en font la demande (par délibération) :**

- la gestion des bas de quais des déchèteries c'est-à-dire les prestations liées au transport des bennes et au traitement des déchets issus des déchèteries.
- La gestion des quais de transfert n'incombe pas au SMITOM du Santerre.
- La gestion des déchèteries (haut de de quais) et les collectes en porte à porte ne sont pas de la compétence du syndicat mixte.

En dehors des compétences énumérées ci-dessus, le syndicat mixte pourra intervenir pour le conseil aux collectivités adhérentes sur l'ensemble du domaine de la gestion des déchets.

(Commentaire : A long ou moyen terme, si les structures adhérentes le souhaitent, le syndicat mixte pourra étendre ses compétences et prendre en charge la gestion des déchetteries voire des collectes)

### **Article 3 : Durée et siège syndicat mixte**

Le siège du syndicat est fixé aux locaux administratifs du SMITOM du Santerre situés 15 rue du 14 juillet à Rosières en Santerre.

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée

Les fonctions de Receveur seront assurées par le Receveur de Roye.

#### **Article 4 : Administration du syndicat mixte**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués de chacune des collectivités adhérentes.

Les structures désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

La représentation de chaque collectivité adhérente est composée :

- d'une part fixe : 1 délégué titulaire + 1 suppléant
- d'une part proportionnelle au nombre d'habitants : 1 délégué titulaire + 1 suppléant supplémentaire par tranche de 5000 habitants à partir du 1er habitant.

Les membres suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérante en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le nombre total de délégués pourra varier en fonction de l'évolution des populations des collectivités adhérentes selon le recensement INSEE.

Si deux ou plusieurs collectivités adhérentes fusionnent, la nouvelle collectivité désignera ses représentants, leur nombre étant fixé par la règle édicté à l'alinéa 1 de cet article. Ce nombre pourra être différent du total des délégués des collectivités ayant fusionné.

Le bureau du syndicat mixte sera composé en vertu de l'article L 5211.10 du code Général des collectivités Territoriales par délibération de l'organe délibérant.

#### **Article 5: Fonctionnement du syndicat mixte**

L'organisation et le fonctionnement du syndicat mixte sont soumis aux dispositions du chapitre I du titre I du livre II de la 5<sup>e</sup> partie et suivant du code Général des collectivités Territoriales. Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement de service du Syndicat Mixte.

#### **Article 6: Ressources du syndicat mixte**

Les ressources du syndicat mixte comprennent :

- les contributions des collectivités adhérentes, dont le calcul sera basé :

- sur le tonnage traité, modulé par le coût de transfert d'une part et par les soutiens des sociétés agréées pour la valorisation des collectes sélectives (Adelphe, Eco Emballages) d'autre part
- sur une participation par habitant, pour les frais de gestion et dépenses d'investissement (études et travaux) du syndicat mixte.
- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales et de tous autres organismes publics,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs éventuels,

### **Article 7 : Adhésions ultérieures**

Application des conditions d'adhésion définies par l'article L5211-18 du code Général des collectivités Territoriales.

### **Article 8: Prestations pour des organismes externes au périmètre du Syndicat Mixte**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le Syndicat Mixte pourra répondre aux appels d'offre concernant des prestations en rapport avec ses compétences pour des collectivités extérieures à son périmètre voire pour des entreprises. Ces prestations ne devront constituer que des activités complémentaires à sa mission principale de service public.

### **Article 9: Retrait d'une collectivité locale**

Application des conditions de retrait définies par l'article L5211-19 du code Général des collectivités Territoriales.

### **Article 10: Modification des conditions initiales**

Application des conditions définies par l'article L5211-20 du code Général des collectivités Territoriales.

## **Article 11: Délibérations des communes**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils communautaires, des comités syndicaux et des conseils municipaux de la création du syndicat mixte.

Fait à Rosières en Santerre,

Date :

Le Président du SMITOM du Santerre

Vu pour être annexé à l'arrêté.

Préfectoral en date du 31 mai  
2001

Date :

Le PREFET.

### **c. Annexe 3 : composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi**

La composition des membres de la CCES n'est pas définie dans la réglementation et est laissée au choix des structures porteuses de PLP DMA.

A titre indicatif la CCES de ce présent PLP sera composée de :

- L'ensemble des élus du Bureau du SMITOM du Santerre
- L'ensemble des élus membres de la Commission Prévention du SMITOM du Santerre
- Du responsable du service déchet de chacun des Communautés de communes adhérentes au SMITOM du Santerre
- Les agents du service prévention du SMITOM du Santerre
- Tout autre partenaire institutionnel, professionnel du déchet, associatif, ou autres, volontaires

**d. Annexe 4 : calendrier prévisionnel des réunions liées au PLPDMA**

**Calendrier de réunions PLPDMA 2024 - 2029**

<b>Année</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
2024	Réunion de lancement			
2025		CCES		
2026		CCES		
2027		CCES		
2028		CCES		
2029		CCES		FIN PLPDMA
2030		CCES Evaluation finale + présentation des résultats au Comité Syndical + décision de reconduction		